

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 20 juillet 2023 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil

Présents :

M. ARLAUD Eddy, M. BOUTY Christian, M. BROCC Jean-Claude, Mme CHANTEREAU Anne, M. COMTE André, Mme LANDAIS Pauline, Mme LE DROGOFF Céline, M. NOYER Maurice, M. PETITJEAN Gilbert, M. PINTAUX Philippe, Mme SCHUSCHITZ Cindy

Secrétaire de séance : Mme LANDAIS Pauline

Président de séance : M. PETITJEAN Gilbert

Le Maire certifie que :

- La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 juillet 2023
- Le nombre de conseillers en exercice est de 11, présents 11, votants, 11

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

- 1 - Arrêt du Plan Simplifié (PDMS), institution du Comité des partenaires et modification de l'intérêt Communautaire pour l'aménagement de la liaison entre ViaArdèche et la ViaRhôna
- 2 - Autorisation de renouvellement du contrat de travail de Mme M. BAYLE sur un emploi permanent d'Adjoint d'Animation
- 3 - Autorisation de renouvellement du contrat de travail de Mme P. LARMANDE sur un emploi d'Adjoint Technique
- 4 - Autorisation de renouvellement du contrat de travail de Mme D. ALLIGIER sur un emploi permanent d'Adjoint d'Animation
- 5 - Suppression du poste d'Adjoint Administratif à 24 heures hebdomadaire
- 6 - Création du poste d'Adjoint Administratif à 30 heures hebdomadaire
- 7 - Signalétique - participation financière d'un bénéficiaire
- 8 - Motion de soutien contre les violences aux élus

Informations diverses :

Eaux pluviales : Etude du devis reçu par GEO-SIAPP
Point sur travaux de voirie dans les divers quartiers.
Fermeture du Secrétariat de Mairie du 31 juillet au 16 août 2023 inclus

Approbation du PV du conseil du 26 juin 2023 :

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2023. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

1- Arrêt du plan de mobilité simplifié (PDMS), institution du comité des partenaires et modification de l'intérêt communautaire pour l'aménagement de la liaison entre la Via Ardèche et la ViaRhôna

Exposé des motifs

A la suite du transfert de la compétence d'organisation des mobilités en juillet 2021, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) a souhaité s'engager dans l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) afin d'élaborer une stratégie de mobilité répondant aux attentes exprimées à travers le diagnostic réalisé en 2020 ainsi qu'aux orientations validées dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET).

Ce PDMS est l'occasion de définir et d'affirmer les ambitions de la CC ARC en matière de développement des transports collectifs, des usages partagés de la voiture comme alternatives à l'autosolisme et des modes actifs. Il se structure autour de ces orientations ainsi que deux orientations transverses :

1. Développer une offre de transport collectif
2. Accompagner le développement d'offres attractives de mobilité partagée
3. Affirmer les places des modes actifs sur le territoire
4. Favoriser l'intermodalité et repenser les besoins de déplacement (orientation transverse)
5. Animer le plan de mobilité et co-construire avec les acteurs du territoire (orientation transverse)

Suite à son arrêt par le Conseil communautaire du 6 juin 2023, le PDMS est soumis pour avis aux conseils municipaux, au Département de l'Ardèche, à la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité voisines : Communauté d'Agglomération de Montélimar, Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche et Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée. De plus, la CC ARC consultera son comité des partenaires, constitué conformément à l'article L1231-5 du Code des transports.

Au terme de cette période de consultation, le PDMS sera ensuite soumis, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code de l'environnement (sur une période de 21 jours au minimum). Le PDMS pourra être modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par le Conseil communautaire de la CC ARC.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de mobilité simplifié ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron n°2021-045 du 23 mars 2021 relative au transfert de la compétence d'organisation des mobilités à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron n°2023-086 du 6 juin 2023 arrêtant le plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communal EMET un avis favorable sur le projet de plan de mobilité simplifié de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

VOTE : Adopté à l'unanimité

2 - Renouvellement du CDD de Mme M. Bayle

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Contrat à Durée Déterminée conclu avec Madame Monique BAYLE arrive à échéance le 31 août 2023 et qu'il convient d'étudier son renouvellement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** le Maire à signer un Contrat à Durée Déterminée pour une période allant du 01 septembre 2023 au 31 août 2025 sur la base de 38 h 00 hebdomadaires en période scolaire. Madame Monique BAYLE effectuera au total 1339 heures 50 centièmes de travail et sera rémunérée sur la base de 25 h 76 centièmes hebdomadaires annualisées.

VOTE : Adopté à l'unanimité

3 - Renouvellement du CDD de Mme P. Larmande

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Contrat à Durée Déterminée conclu avec Madame Paulette LARMANDE arrive à échéance le 31 août 2023 et qu'il convient d'étudier son renouvellement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** le Maire à signer un Contrat à Durée Déterminée pour une période allant du 01 septembre 2023 au 31 août 2024 sur la base de 10 h 00 hebdomadaires en période scolaire auxquelles s'ajoute un forfait de 4 h pour chacune des 5 périodes de vacances scolaires soit 20 h dans l'année scolaire. Madame Paulette LARMANDE effectuera au total 370 heures de travail et sera rémunérée sur la base de 7 h 12 centièmes hebdomadaires annualisées.

VOTE : Adopté à l'unanimité

4 - Renouvellement du CDD de Mme D.Alligier

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Contrat à Durée Déterminée conclu avec Madame Danièle ALLIGIER arrive à échéance le 31 août 2023 et qu'il convient d'étudier son renouvellement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** le Maire à signer un Contrat à Durée Déterminée pour une période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025 sur la base de 12 h 00 hebdomadaires en période scolaire. Madame Danièle ALLIGIER effectuera au total 423 heures de travail et sera rémunérée sur la base de 35,15 centièmes mensuelles annualisées.

VOTE : Adopté à l'unanimité

5- Suppression du poste d'Adjoint Administratif 24 heures hebdomadaire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le Comité Social Territorial a été saisi le 07 juillet 2023 mais qu'il ne s'est pas encore réuni.

Le Maire informe l'assemblée de la suppression du poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 24 heures suite à une modification du temps de travail. Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents **DECIDE** la suppression au tableau des effectifs du poste énoncé à compter du 17 août 2023.

VOTE : Adopté à l'unanimité

6 - Création du poste d'Adjoint Administratif 30 heures hebdomadaire

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que le Comité Social Territorial a été saisi le 07 juillet 2023 mais qu'il ne s'est pas encore réuni.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique, Considérant les besoins du service, Le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 17 août 2023 d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des effectifs, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adopté à l'unanimité

1 Abstention : Mr Eddy ARLAUD

7 - Motion de soutien contre les violences faites aux élus

Les menaces et les violences faites aux élus locaux sont en constante augmentation depuis plusieurs années et les faits de violence constatés depuis quelques semaines sont le signe d'une dangereuse accélération de ce phénomène.

En mars, le domicile de Yannick Morez, maire de Saint-Brevin-les-Pins, a été visé par un incendie criminel après de nombreuses contestations et menaces relatives à un projet de centre d'accueil pour demandeurs d'asile. Sa démission a fait grand bruit et a mis en lumière une énième manifestation de la violence à laquelle doivent de plus en plus faire face les élus dans l'exercice de leur mandat.

Citons aussi le maire de Magnières, Edouard Babel, violemment agressé le mois dernier alors qu'il tentait de mettre fin à des troubles causés par les locataires de sa salle municipale.

Et enfin, Vincent Jeanbrun, maire de l'Haÿ les Roses, dont le domicile a été attaqué il y a quelques jours, entraînant l'hospitalisation de ses proches.

Il s'agit d'exemples. Les menaces physiques, verbales ou écrites perpétrées, parfois par des groupes organisés, à l'encontre des élus locaux ces dernières semaines sont nombreuses et révèlent une crise civique et démocratique profonde qui concerne aussi bien les personnes dépositaires de l'autorité publique que les agents publics.

Face à ce constat :

L'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche souhaite un renforcement des moyens mobilisés et des actions engagées localement pour lutter contre les violences faites aux élus. Les moyens d'enquête dont disposent la police et la gendarmerie sont insuffisants, conduisant à un nombre considérable de classements sans suite, ce qui ne peut être accepté.

L'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche appelle d'urgence à une évolution des sanctions pénales prononcées à l'encontre des auteurs de ces agressions physiques et verbales. Ces modifications législatives, demandées par l'Association des Maires de France, doivent permettre de porter ces sanctions à un niveau correspondant à la protection dont doivent bénéficier les élus.

L'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche soutient les actions engagées par l'Association des Maires de France et sollicite ainsi une mobilisation forte de l'Etat pour déployer localement les mesures de protection des élus locaux annoncées récemment par le Gouvernement. Cela doit permettre de mettre un terme à ces violences et de lutter contre leur banalisation.

Ainsi, l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche condamne avec fermeté les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics et apporte son plein et entier soutien aux victimes de ces actes de violence qui ne doivent pas restés impunis.

Les élus locaux sont les garants de notre pacte social et démocratique. Ils doivent donc être protégés et soutenus par l'Etat comme par la population car servant l'intérêt général et incarnant notre République au quotidien. Nous nous associons à cette motion de soutien.

VOTE : Adopté à la l'unanimité

3 abstention : Mesdames Pauline LANDAIS, Céline LE DROGOFF, Monsieur Christian BOUTY.

8 -Signalétique : Participation financière d'un bénéficiaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 18 février 2019 concernant la fixation du tarif des lames de signalétique à facturer aux acteurs touristiques. Il avait été décidé de les facturer au prix coûtant. Depuis, les panneaux ont été livrés par la Société Burrial et posés par la Commune. Le prix unitaire d'une lame est désormais de 80.50 € HT. Monsieur le Maire **PROPOSE** de facturer à chaque acteur touristique la ou les lames commandées au prix de 80.50 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTÉ** cette proposition et **AUTORISE** le Maire à adresser les titres de

recettes aux bénéficiaires. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019-005 du 18 février 2019.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Informations diverses

Eaux Pluviales Chasser : Etude du devis reçu par GEO-SIAPP

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée concernant l'étude de gestion des eaux pluviales, 3 sociétés ont été sollicitées et une seule a répondu, il s'agit de l'entreprise GEO-SIAPP avec un devis s'élevant à 8880 euros TTC.

Les membres présents acceptent le devis.

Travaux de voirie :

Chemin de La Fontaine : L'entreprise SCR a repris le revêtement sur la totalité de la voie.

Rue des Amouriers, Chemin de La Pignatelle et Chemin de Coubion : L'entreprise SCR a procédé au renouvellement de la chaussée par la pose d'enrobé.

Chemin de l'Amandier : L'entreprise SCR a procédé à des travaux de reprise de l'hydraulique et des déformations de la voirie.

Il est demandé de prévenir les riverains lors des prochains de travaux de voirie.

Monsieur André Comte fait remarquer qu'il serait nécessaire de réaliser des aménagements complémentaires, principalement en réalisant des coupes d'eaux pour faciliter le croisement des véhicules.

Projet de création d'un sentier pédestre le long de la parcelle longeant la RD 107 entre l'impasse de la Rivière et le Chemin de l'Amandier. Un premier devis de 6044 euros HT a été envoyé par l'entreprise Aliigier TP. D'autres devis sont en attente. Une convention sera à signer avec le propriétaire et les exploitants de la terre. Il est envisagé la pose d'un grillage afin de protéger le terrain.

Evènements :

Lundi 24 juillet 2023 à 10 heures, réunion préparatoire à l'élaboration du PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Jeudi 17 août 2023 à 18 heures à la salle des fêtes, conférence par les archéologues qui fouillent à la grotte Mandrin à Malataverne.

Samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023, dans le cadre des journées du Patrimoine Monsieur et Madame De Beaulieu ouvriront au public le château.

Lundi 25 septembre 2023 de 14 heures à 17 heures, réunion à la CC ARC sur le PAT (Plan Alimentaire Territorial).

Madame Pauline Landais "élue référente" sur le projet souhaite que les horaires de réunion soient plus en adéquation avec la disponibilité des personnes en activité.

Enedis a programmé des coupures de courant le 28 août 2023 de 9 heures à 11 heures 30.

Du 31 juillet 2023 au 17 août inclus, le secrétariat de Mairie sera fermée.

Conseil d'école du jeudi 29 juin 2023 :

L'effectif prévisionnel pour la rentrée de septembre est de 41 élèves, il y'a 10 nouveaux inscrits pour 5 départs.

L'enseignante de la classe de CE1 à CM2 reprend son poste à temps complet.

il a été évoqué le dispositif "Notre école faisons-la ensemble" qui permet aux écoles d'obtenir d'éventuels financements quant à un projet en lien avec les apprentissages scolaires. Les enseignantes travaillent à ce titre sur un projet "Théâtre".

TOUR DE TABLE

Maurice NOYER informe que les panneaux d'information du PAH ont été remplacés.

Céline LE DROGOFF suggère la pose de panneaux pour flécher les terrains de pétanque.

Anne CHANTEREAU souhaite que soit mentionné dans le prochain bulletin un rappel aux usagers: les encombrants ne sont pas à déposer dans les bacs à ordures ménagères.

Le Maire informe qu'il est prévu au premier semestre 2024, la pose de bacs semi-enterrés.

Christian BOUTY demande où en est l'avancement de la pose de la Fibre ?

Jean-Claude BROCC informe que la fin des travaux est prévue pour la fin de l'année et la commercialisation pour le premier trimestre 2024. Malheureusement certains quartiers ne seront pas desservis dans l'immédiat (ex : route de Gras).

Pauline LANDAIS demande si il serait envisageable de faire appel à un médiateur.

Jean-Claude BROCC fait un retour sur la réussite de "la Paëlla" organisé par le Comité des Loisirs le 13 juillet qui a réuni environ 180 personnes.

André COMTE souhaiterait que si cette "Paëlla" est reconduite au 13 juillet chaque année, les tables et les chaises soient attribuées en priorité au Comité des Loisirs et non à la Cascade pour le festival d'Alba.

Pauline LANDAIS informe qu'un véhicule abandonné au lieu-dit "Le Trou du Loup" a fait l'objet d'un marquage par la Gendarmerie et que ce véhicule a été dégradé.

Demande si il est possible de prévoir un éclairage ponctuel pour les jeux au terrain du Clau.

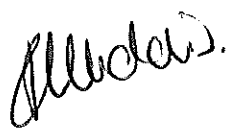
Maurice NOYER demandera au SDE 07 la possibilité d'obtenir une subvention.

Echange avec Philippe PINTAUX concernant son mail à destination des élus relatif au rassemblement Citoyen contre les violences faites aux Élus.

Fin de séance à 22 heures 30.

Secrétaire de séance

Pauline LANDAIS



Le Maire

Gilbert PETITJEAN

